



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	30/08/2023	18 h 30	Commission développement économique	Grande salle de réunion
Lundi	04/09/2023	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	05/09/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	06/09/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Jeudi	07/09/2023	14 h 00	Conseil de développement - Visite de la Centrale nucléaire de Cattenom	CNPE Cattenom

Mardi	12/09/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Commission Finances	Salle du Conseil
Mercredi	13/09/2023	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	19/09/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations de la Kissel - Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 16 janvier 2023, passé en appel d'offres ouvert avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ.

Suite à la fusion par absorption de l'entreprise WEILER par la Société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, celle-ci est désormais le nouveau cotraitant de l'entreprise SETHY, mandataire du groupement conjoint.

Cet avenant porte sur la modification des prestations initiales et l'augmentation du montant initial du marché.

Les motifs de l'avenant n° 1 sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous :

Afin que l'ouvrage corresponde aux critères techniques ainsi qu'aux spécificités du réseau, il est nécessaire de modifier les caractéristiques du poste de refoulement : cuve de relevage en béton, armoire de commande.

De plus lors du diagnostic technique, de l'amiante a été découverte dans le caisson, ce qui nécessite de procéder au désamiantage selon une méthode spécifique.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 1 316 742,41 € H.T. (un million trois cent seize mille sept cent quarante-deux euros et quarante et un centimes) à 1 482 978,73 € H.T (un million quatre cent quatre-vingt-deux-mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-treize centimes), soit une augmentation de 166 236,32 € H.T., soit + 12,62 %.

Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2266RPKA - Restauration et prévention des inondations avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER, devenu SETHY/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT à 57070 METZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Achat et livraison de fournitures pour les 4 Multi-accueils et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 10 lots

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'achat et la livraison de fournitures pour ces 4 multi-accueils et son Relais Petite Enfance, pour la période 2023-2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mai 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 6 juin 2023 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- lot n° 1 - Couches et Lingettes
- lot n° 2 - Petits pots

- lot n° 3 - Produits alimentaires / Epicerie
- lot n° 4 - Linge
- lot n° 5 - Matériel de cuisine
- lot n° 6 - Produits d'entretien
- lot n° 7 - Hygiène
- lot n° 8 - Produits pharmaceutiques
- lot n° 9 - Chaussures de sécurité
- lot n° 10 - Vêtements de travail

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre, conclu pour une durée initiale de 1 an, à compter de la notification pour les lots n° 2, n° 5, n° 9 et n° 10, à compter du 26 septembre 2023 pour les lots n° 1 et n° 6, à compter du 10 octobre 2023 pour les lots n° 3 et n° 8 et à compter du 18 octobre 2023 pour le lot n° 7. Les accords-cadres sont renouvelables tacitement 3 fois maximum.

Les lots n° 1, 4, 5, 6, 7, 9, et 10 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2023.

Les lots n° 2, n° 3 et n° 8 ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, aucune offre n'ayant été déposée pour ces derniers.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 12 juillet 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées les mieux-disantes:

- lot n° 1 - Couches et lingettes : TOUSSAINT à 57916 WOUSTVILLER et ce pour un montant de 11 932,80 € H.T.,
- lot n° 4 - Linge : GRANJARD SAS DEPT CENTEX à 42360 PANISSIERES et ce pour un montant de 7 493,70 € H.T.,
- lot n° 5 - Matériel de cuisine : CRECHES & CO à 33185 LE HAILLAN et ce pour un montant de 5 121,63 € H.T.,
- lot n° 6 - Produits d'entretien : TOUSSAINT à 57916 WOUSTVILLER et ce pour un montant de 29 420,03 € H.T.,
- lot n° 7 - Hygiène : ORAPI HYGIENE SA à 67640 FEGERSHEIM et ce pour un montant de 2 609,60 € H.T.,
- lot n° 9 - Chaussures de sécurité : RECORD SAS à 67200 STRASBOURG et ce pour un montant de 3 286,60 € H.T.,
- lot n° 10 - Vêtements de travail : RECORD SAS à 67200 STRASBOURG et ce pour un montant de 5 872,38 € H.T.,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juillet 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation des accords-cadres pour le marché achat et livraison de fournitures pour les 4 Multi-accueils et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :
 - les lots n° 1 et 6 avec TOUSSAINT à 57916 WOUSTVILLER,
 - lot n° 4 avec GRANJARD SAS à 42360 PANISSIERES,
 - lot n° 5 avec CRECHES & CO à 33185 LE HAILLAN,
 - lot n° 7 avec ORAPI HYGIENE à 67640 FEGERSHEIM,
 - les lots n° 9 et 10 avec RECORD à 67200 STRASBOURG,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Marché de fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2122-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 mars 2023 au Journal d'Annonces Légales (La Semaine), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 25 avril 2023 à 12 h 00.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le marché, ce dernier a donc été déclaré infructueux.

Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, R. 2122-2 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé au 15 mai 2023, sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juin 2023 à 12 h 00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de la réception du bon de commande, reconductible tacitement deux fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 180 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise SPORT PARC à 78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre de fournitures et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs avec l'entreprise SPORT PARC à 78860 SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 33^e Convention des Intercommunalités de France - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 33^e Convention des intercommunalités de France organisée à Orléans, du 11 au 13 octobre 2023,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle

La Communauté de Communes avait sollicité, en 2018, le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) afin de bénéficier d'une assistance architecturale dans le cadre des demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

Cela s'était traduit par la signature d'une convention d'accompagnement avec la CAUE.

Le retour des habitants du territoire vis-à-vis de ce service renouvelé depuis 2018, s'est révélé positif.

A ce titre, il est proposé de reconduire à nouveau cette convention.

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages,

Considérant que la CCCE est adhérente au CAUE depuis 2000,

Dans le cadre d'une convention d'accompagnement, le CAUE réaliserait les missions suivantes :

- un conseil à destination des habitants et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande d'urbanisme ou suite à un refus,
- un avis architectural à destination des élus et des services instructeurs de la collectivité, lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisation de construire, ou sur des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale,
- un conseil aux élus locaux dans la définition des projets intercommunaux ou communaux, Dans ce cadre, cette intervention aura lieu lors des journées de permanence à l'EPCI et se limitera à un conseil simple,
- des conseils spécifiques sur les projets situés en abords de Monuments Historiques sont adressés pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de faciliter les échanges, la prise en compte des enjeux patrimoniaux, et d'avoir un rôle de médiation.

L'ensemble de ces missions sera réalisé à l'occasion de permanences régulières d'une journée par mois dans les locaux de la Communauté de Communes permettant ainsi une proximité avec les habitants du territoire et un lien étroit avec les services instructeurs de la

collectivité. Cette mission comprend aussi le temps nécessaire à des visites in situ au cas par cas, et au besoin, à la restitution des conseils.

La convention sera conclue pour une période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite tacitement, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2026.

La contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 3 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 et de 10 000 € par année civile.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024,**
- **d'attribuer une subvention de 3 000 € pour la mission d'accompagnement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, et de 10 000 € pour les mêmes missions sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les modalités de la convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil – demande de subvention pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 21 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022, attribuant une subvention de 2 000 € à l'association ATHENES, au titre du fonctionnement du dispositif LEA pour l'année 2022,

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 53 salariés. Son action, à travers le Lieu d'Ecoute et l'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2023 afin de maintenir et développer le « Guichet Unique » LEA pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes.

Depuis 2019, l'association a augmenté le temps d'intervention pour le dispositif LEA. Les permanences pour ce dispositif ont été étendues. En 2022, le LEA proposait des permanences à Thionville, à Ottange et à Entringe (structure France Services portée par la CCCE). Depuis 2021, cette action est complétée par un soutien psychologique aux victimes, assuré par une psychologue salariée de l'association. Par ailleurs, l'association prévoit d'augmenter le temps dédié à la coordination autour du dispositif, au travail en réseau et avec les partenaires.

En 2022, 188 personnes ont sollicité le dispositif LEA (2021 : 181), dont 156 nouvelles orientations (11 hommes et 145 femmes). 4 dossiers concernent des personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE.

Le Budget du projet LEA de l'association pour l'année 2023 s'élève à 102 000 €. Parmi ses ressources, l'association comptabilise des subventions d'autres établissements communaux ou intercommunaux : CA Portes de France Thionville (5 000 €), CA Val de Fensch (5 000 €), CCAS de Thionville (10 000 €), subvention sollicitée auprès de la CCCE (2 000 €, représentant 2 % du budget).

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services. En effet, depuis 2020, l'association tient une permanence du LEA dans les locaux de la structure France Services à Entringe, le 4^e lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire, à travers son dispositif Lieu d'Ecoute et d'Accueil, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2023 au titre du fonctionnement du dispositif LEA,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Cercle des Jeunes de Gavisse – Demande de subvention au titre des anniversaires : célébration des 50 ans

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Cercle des Jeunes de Gavisse, créée en 1973, est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville et a son siège sur le territoire de la CCCE à Gavisse. Au 31 décembre 2022, l'association compte 129 membres.

L'association a été créée pour divertir, occuper et cultiver les jeunes de Gavisse, en proposant diverses sorties (patinoire, soirées théâtre, après-midis créatifs). Elle propose et organise diverses activités pour animer le village : fête du village, feu d'artifice le 14 juillet (en lien avec la municipalité), chasse aux œufs à Pâques, rallye touristique,

Le Cercle des Jeunes de Gavisse souhaite célébrer son 50^e anniversaire, notamment pour remercier ceux qui ont participé et ceux qui continuent de participer à l'organisation de ses activités.

Un évènement a été organisé à cette occasion le 10 juin 2023 : un rallye touristique autour de Gavisse qui avait pour thème « le Cercle des Jeunes et son histoire », suivi d'un apéritif, et d'un repas avec animation musicale, résultats du rallye et remise des prix. Tous les habitants de Gavisse étaient invités à cet évènement.

Le budget de l'évènement transmis par l'association s'établit comme suit :

Coûts		Financement	
Boissons	1 192,92 €	Fonds propres	2 735,61 €
Amuse-bouches et salades	2 040,00 €	Subvention CCCE	2 735,60 €
Viande et location matériel	1 620,00 €		
Fromage	129,89 €		
Gâteau d'anniversaire et pain	489,00 €		
Total	5 471,21 €	Total	5 471,21 €

(devis transmis par l'association)

Selon le compte rendu de la dernière Assemblée Générale, le bilan financier de l'association pour l'année 2022 fait apparaître un déficit de 3 156,54 € (total recettes 2022 : 85 554,05 ; total dépenses 2022 : 88 710,59).

Conformément au règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, l'association peut prétendre à une subvention équivalente à 50 € par année d'existence (soit 2 500 €), versée après présentation des factures,

Considérant que le service rendu par l'Association Cercle des Jeunes de Gavisse aux habitants du territoire communautaire, au vu de sa participation à la cohésion sociale et à l'insertion des jeunes dans la commune de Gavisse, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € (correspondant à 50 € x 50 années d'existence) au Cercle des Jeunes de Gavisse à l'occasion de la célébration de son 50^e anniversaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Club des Dames d'Hettange-Grande - demande de subvention au titre des anniversaires - célébrations des 40 ans

Le point est ajourné et différé dans l'attente d'éléments complémentaires.

11. Objet : A.I.CO Jardins d'Husange - Subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

A.I.CO « Les Jardins d'Husange », association créée en 2005, relève des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'association recrute des personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ce contrat est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L'association développe une activité maraîchère, elle produit des fruits et légumes de saison en agriculture raisonnée (aucune utilisation de produits phytosanitaires). La vente est destinée aux particuliers et aux professionnels.

A.I.CO est soutenue dans son activité par l'État, les Départements, la CCCE et les Municipalités.

En 2022, l'association a accueilli plus de 40 salariés en insertion (soit 17 ETP). Elle a consolidé un emploi d'encadrant technique - maraicher non délocalisable et d'une préparatrice de commande (vente).

L'association A.I.CO a dû faire face en 2020 et 2021 à la situation sanitaire exceptionnelle, ainsi qu'à des conditions climatiques particulières qui ont fortement impacté l'activité de l'association. Deux serres ont notamment été détruites partiellement, et de nombreuses maladies ont impacté la production (perte sèche de 20 % de la production).

En 2021 et 2022, la CCCE a attribué les aides suivantes à l'association :

- 2021 : prise en charge de l'aménagement du terrain avant l'arrivée des bungalows de la RNN (2 880 €), prise en charge du déménagement de ces bungalows (960 €), subvention de fonctionnement exceptionnelle de 6 000 € pour aider à la rénovation des locaux de l'association qui ont été dégradés en 2020.
- par ailleurs, dans le cadre de la convention qui lie la CCCE, l'association, et M. PEIGNARD, apiculteur, la Communauté de Communes a acheté en 2021 du matériel d'apiculture pour 2 ruches (montant : 791 €), qui ont été installées sur le site d'Husange au début de l'année 2022.
- 2022 : subvention de fonctionnement exceptionnelle de 7 500 € pour aider à la rénovation des bungalows qui ont été déménagés de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) d'Hettange-Grande sur le site des Jardins d'Husange.

En 2023, l'association informe la CCCE qu'elle fait face à une situation économique difficile, qui l'a contrainte à réduire sa masse salariale, et rendant les investissements compliqués en 2023. C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une subvention au titre du fonctionnement pour l'année 2023, afin de maintenir un service de qualité.

Considérant qu'historiquement, la CCCE aidait l'association pour des dépenses d'investissement,

Considérant que le service rendu par l'Association A.I.CO aux habitants du territoire communautaire, à travers son action pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la subvention 2023 ne serait attribuée à l'association qu'après transmission par cette dernière du contrat d'engagement républicain qu'elle a signé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association A.I.CO, pour l'année 2023, à hauteur de 4 000 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle - convention d'activité pluriannuelle 2023-2025

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020, autorisant le Président à signer la convention d'activité pluriannuelle 2020-2022 avec l'ADIL 57,

Depuis 2020, en complément des permanences du Conseiller Energies, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) assure sur le territoire communautaire une mission de conseil et d'information sur toute question touchant au logement et à l'habitat (ressource juridique et financière). L'objectif est de favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et de permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Pour sa mission Information Logement, l'association intervient dans plusieurs lieux de permanences : Yutz, Hayange, Audun-le-Tiche, Bouzonville, Sierck-les-Bains, et Entringe depuis 2020 (structure France Services).

En 2023, l'association propose de renouveler la convention d'activité pluriannuelle pour une période de trois ans (projet de convention ci-annexé). Selon cette convention, les actions de l'association sont les suivantes :

- organisation d'un service d'accueil et d'information au siège social de l'association à Metz (accueil physique et téléphonique),
- organisation d'une permanence mensuelle dans le bâtiment France Service à Entringe, sur rendez-vous,
- 2023 : séance d'information à destination des secrétaires de mairie, d'agents des collectivités locales, et personnes relais du territoire, pour présenter les missions de l'ADIL et l'actualité en matière de logement,
- 2024 et 2025 : actions à définir entre les deux parties,
- organisation de la communication.

Dans le cadre de cette convention, l'association sollicite une subvention annuelle de fonctionnement, à hauteur de 0,12 € par habitant (soit 3 356,88 € pour l'année 2023).

En 2022, l'ADIL 57 a réalisé au total 9 505 consultations sur le logement, dont 82 pour des habitants du territoire de la CCCE. 89 % des consultations ont eu lieu par téléphone (7,3 % en présentiel et 3,7 % par courriel). Le bilan d'activité de l'ADIL 57, concernant la CCCE, est joint au présent rapport.

L'ADIL est partenaire de la structure France Services à Entringe. Dans ce cadre, elle réalise les permanences mentionnées dans la convention d'activité pluriannuelle (le 1er mercredi du mois de 14 h 00 à 16 h 30). Un correspondant référent a par ailleurs été identifié par l'association, qui peut être contacté le cas échéant.

Considérant que le service rendu par l'ADIL 57 aux habitants du territoire communautaire, à travers son action pour l'accès et le maintien dans le logement, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'activité pluriannuelle 2023-2025 avec l'ADIL 57,
- dans le cadre de cette convention, d'attribuer la subvention annuelle à l'association, à hauteur de 0,12 € par habitant (soit 3 356,88 € pour l'année 2023),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Aides à l'amélioration de l'habitat

La CCCE s'est investie pleinement depuis 2013 dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » piloté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), par la signature d'un Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés puis d'une convention avec l'ANAH qui a pris fin en décembre 2022.

Depuis janvier 2013, Le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) décline ce protocole sur le territoire communautaire en réalisant le repérage, la sensibilisation, l'information et les conseils techniques et financiers aux particuliers (convention entre le CALM et la CCCE, renouvelée en 2023).

Jusqu'à la fin de l'année 2022, la CCCE attribuait une aide financière aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligibles au programme « Habiter Mieux », selon les modalités ci-dessous.

La somme octroyée était versée directement au ménage concerné après que l'ANAH et le CALM aient transmis à la CCCE les pièces justifiant le montant des dépenses (justificatifs de réalisation des travaux et autres aides perçues, relevé d'identité bancaire).

Depuis 2013, 44 dossiers de propriétaires ont reçu un financement de la part de la CCCE :

- 26 dossiers dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour la rénovation énergétique)
- 7 dossiers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour faire face à la perte d'autonomie,

Considérant que l'Etat n'a pas reconduit le programme « Habiter Mieux » après le 31 décembre 2022, mais qu'il poursuit l'octroi d'aide à l'amélioration de l'habitat via des dispositifs tels que « Ma Prime Renov' », « habiter facile »,

Considérant que l'ANAH poursuit, en 2023, ses aides à destination des propriétaires occupants dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement à l'âge ou au handicap, par la mise en œuvre des dispositifs précités,

Considérant que la CCCE, souhaite poursuivre son intervention en faveur des propriétaires occupants du territoire en octroyant des aides financières selon les modalités suivantes :

Pour chaque ménage concerné, la CCCE octroierait :

- un montant forfaitaire de 1 000 € par dossier de travaux liés à la rénovation énergétique,
- une augmentation de l'aide forfaitaire au regard du coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM.

La CCCE soutiendrait également les ménages concernés pour des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap en accordant une aide d'un montant de :

- 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
- 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste.

Les revenus très modestes ou modestes sont définis selon le Plafond de Ressources Anah Propriétaires occupants (tableau annexé au présent rapport).

Un budget d'un montant de 10 000 € est dédié à cette aide pour 2023 et 2024.

La somme octroyée sera versée directement aux ménages concernés après réception des pièces justificatives nécessaires par l'ANAH et le CALM.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de poursuivre l'octroi des aides financières aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligibles aux aides de l'ANAH, pour la période 2023-2024, selon les modalités précisées ci-dessus (le montant minimal d'aide par bénéficiaire étant fixé à 100 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : France Services à Entringe - Convention de mise à disposition de bureau avec l'association Germinal

L'association Germinal est une Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) qui est adossée au Groupe SOS. Elle accompagne les entrepreneurs indépendants dans le développement de leur activité.

Il s'agit d'une nouvelle forme de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle.

L'association intervient dans toute la France, elle est implantée depuis le mois de janvier 2023 sur le secteur Grand Est.

Germinal Moselle est basée à Plappeville. Elle a une permanence fixe à la Mission Locale à Borny. Elle organise des rendez-vous progressivement dans d'autres structures France Services, par exemple à Delme, Fameck et Vic-sur-Seille.

L'association souhaiterait pouvoir utiliser un bureau à France Services à Entringe ponctuellement et sur demande lorsqu'elle doit accompagner une personne domiciliée sur le secteur.

La convention de mise à disposition de bureau ci-annexée est proposée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de bureau avec l'association Germinal,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : ATAV- Avenant n° 1 à la convention pour les interventions dans les écoles

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, autorisant le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et l'ATAV pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires,

La convention signée en 2022 entre l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes et la Communauté de communes a pour objet la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires du territoire communautaire afin de sensibiliser et d'informer les élèves sur les Droits de l'enfant et sur les violences de toutes formes. A titre d'expérimentation, les deux premières écoles concernées sont les écoles de Volmerange-les-Mines et d'Hettange-Grande.

La convention est établie, à titre d'expérimentation, pour le 2^e semestre de l'année scolaire 2021-2022 et l'année scolaire 2022-2023. La convention est tacitement reconductible pour la durée d'une année scolaire, soit l'année scolaire 2023-2024.

Selon cette convention, l'ATAV facturera semestriellement à la CCCE les interventions réalisées : chaque intervention effectuée serait réglée à hauteur de 340 € (frais de déplacements des intervenants compris).

A ce jour, aucune intervention n'a encore été réalisée par l'ATAV.

L'ATAV est d'accord pour poursuivre la convention au cours de la prochaine année scolaire, et propose de signer un avenant à la convention (ci-annexé) permettant d'y ajouter les points suivants :

Dans l'Article 1 :

« Les interventions se feront avec l'accord de l'Education Nationale. »

Les objectifs sont les suivants :

- *Apprendre à repérer les situations de violences au sein de la famille ou dans son entourage.*
- *Avoir les clefs pour demander de l'aide et se protéger.*
- *Identifier les signaux faibles, les répercussions psychologiques*
- *Prévenir la violence dans les relations amoureuses et familiales.*

- *Connaitre les droits des enfants.* »

Dans l'Article 3 :

« *Un enseignant sera présent lors de chaque séance de sensibilisation.* »

Considérant que le service rendu par l'Association ATAV aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la CCCE et l'ATAV pour la mise en place d'interventions dans les écoles élémentaires et toutes pièces afférentes à ce dossier,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Travaux scénographies et muséographiques à la Maison de la Nature et du Tourisme – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE exerce les compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Gestion et animation de deux sites naturels remarquables »,

Considérant que le projet de création d'une Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande, au voisinage immédiat de la Réserve Naturelle Nationale à fondement géologique, est en phase de finalisation. L'ouverture au public de cette infrastructure innovante destinée à être un lieu de connaissance, de pédagogie et d'éducation à l'environnement est attendue au cours du premier semestre 2024.

Actuellement, le Bureau d'études Atelier-Aile² exerce pour le compte de la CCCE une mission d'étude de programmation muséographique visant à définir les contenus scénographiques et muséographiques qui équiperont le bâtiment.

A ce stade, le programme de travaux scénographiques et muséographiques est évalué à un montant de 789 000 € H.T.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention européenne au titre du programme LIFE sous la thématique « Nature et biodiversité » à hauteur de 75 %,

Considérant que la CCCE envisage de solliciter d'autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet (Région Grand Est, Département de la Moselle, Etat) dans les limites de la part subventionnable,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter la Commission Européenne dans le cadre du programme LIFE, en vue de l'obtention d'une subvention pour le projet de travaux scénographiques et muséographiques à la Maison de la Nature et du Tourisme,
- autoriser le Président à solliciter tous les autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Candidature à l'appel à programmes - territoires cyclables - 2023

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 20, point 3, du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, portant ajustement des crédits de l'autorisation de programme « schéma pistes cyclables »,

Considérant que le schéma cyclable communautaire de la CCCE envisage un maillage complet du territoire et prévoit la réalisation de près de 200 Km d'itinéraires dédiés aux modes doux,

Considérant que la réalisation du maillage structurant de ce futur réseau implique notamment la création de voies vertes en sites propres et d'itinéraires jalonnés. Il est symbolisé par le projet de création d'une voie verte envisagée par la CCCE et le Département au long de la RD 653 entre Hettange-Grande et Evrange.

Alors que des études sont déjà réalisées pour la création d'une jonction cyclable sécurisée entre la Voie Bleue V50 et le secteur de Rodemack, la réalisation de ce maillage structurant paraît indispensable à plusieurs titres :

- offrir un débouché sur le territoire de la CCCE et vers le Grand-Duché du Luxembourg pour les flux cyclistes issus de l'agglomération thionvilloise ou de la Voie Bleue V50,

- créer une armature cyclable continue à laquelle pourront se raccrocher l'ensemble des projets complémentaires locaux identifiés au sein de schéma cyclable communautaire ou portés par les Communes.

Afin de cofinancer la réalisation de ce réseau structurant et dans la continuité des actions déclinées au sein du schéma cyclable communautaire, une sollicitation financière du Ministère chargé des Transports est envisagée dans le cadre des Fonds Mobilités Actives et de l'appel à programme « Territoires cyclables » proposé par celui-ci.

Cette démarche doit notamment permettre de cofinancer une partie de la réalisation des aménagements proposés au travers du schéma cyclables communautaire de la CCCE.

L'objectif de l'appel à programmes « territoires cyclables », piloté par le Ministère chargé des transports, est de soutenir au moins un territoire par région sur une durée maximale de 6 ans (2024-2029).

Sont éligibles les programmes de réalisation de plusieurs itinéraires prévus par un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé ou qui sera approuvé par l'EPCI avant la fin de l'instruction le 15 octobre 2023, composé notamment de projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de bandes cyclables, double sens cyclables, de chaussées à voie centrale banalisée, de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), et d'adaptation des plans de circulation pour limiter les flux automobiles : études, signalisation verticale, horizontale et aménagements pour réduire les vitesses (chicanes, entrées de zone, etc.).

L'appel à programmes vise la réalisation d'un réseau d'itinéraires ambitieux, à même de générer une progression sensible de l'usage du vélo sur le territoire. L'objectif est que la collectivité accompagnée devienne une référence régionale en matière de politique cyclable, démonstratrice de l'efficacité d'un programme d'aménagement ambitieux. L'ambition du programme devra ainsi être présentée et démontrée comme suit.

Si seule la réalisation des aménagements est éligible aux subventions, l'EPCI devra également montrer que la réalisation du schéma directeur s'inscrit dans une politique cyclable plus globale : communication, services, stationnement, intermodalité... Il présentera également la cohérence avec la politique cyclable du territoire dans lequel il s'inscrit (régionale, départementale, bassin d'emploi, unité urbaine...).

Aussi, seront en priorité soutenus les programmes les plus ambitieux en termes de montants investis sur la durée du programme et de linéaire réalisé à son issue, respectivement estimés en €/an/habitant et mètre linéaire d'aménagements cyclables sécurisés/habitant. L'atteinte de la complétude du réseau cyclable à terme et plus largement de la politique cyclable sera également recherchée.

Plan de financement de l'opération pour cette programmation :

Dépenses		Recettes		
Création des aménagements et infrastructures cyclables	10 000 000 €	Etat	5 000 000 €	50 %
		Autofinancement	5 000 000 €	50 %
TOTAL	10 000 000 €		10 000 000 €	100 %

Un minimum d'engagements de la part de la collectivité lauréate est demandé par le Ministère :

- Respecter strictement les recommandations techniques du CEREMA pour les aménagements cyclables (recommandations proposées en annexe du dossier de l'appel à programme), afin d'assurer une circulation des cyclistes en toute sécurité, sauf nécessité de dérogation dûment justifiée ;
- Recourir à une prestation de contrôle extérieur chargé de vérifier la conformité des études et travaux aux recommandations techniques du CEREMA. Les versements de la subvention seront conditionnés à la transmission de l'avis favorable du contrôle extérieur et de la prise en compte par le maître d'ouvrage des réserves émises le cas échéant ;
- Installer des dispositifs de comptage automatique en des points stratégiques du réseau cyclable ;
- Communiquer tout document et/ou renseignement jugé nécessaire et utile à l'instruction du dossier de candidature et au suivi de l'intervention ;
- Respecter les obligations découlant des contrôles locaux, nationaux et communautaires ;
- Réaliser le programme tel qu'il est décrit dans le dossier de soumission s'il est retenu dans le cadre de l'appel à programmes ;
- Notifier le premier marché de travaux dans les 18 mois suivant la date d'annonce des lauréats ;
- Respecter les obligations de publicité et d'information tant locales que nationales et communautaires.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la candidature de la CCCE à l'appel à programme « Territoires cyclables » et des Fonds Mobilités Actives portés par le Ministère chargé des Transports,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les financements de l'appel à programmes « Territoires cyclables » en vue de l'obtention d'une subvention maximum de 50 % des dépenses éligibles du projet,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents destinés à assurer la mise en œuvre de cette demande de cofinancement.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 50.

Le Président,
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a faint rectangular stamp or grid.

Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 20 septembre 2023